

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PORT DU CORNIGUEL**

FONDEMENT JURIDIQUE

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « *permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Un certain nombre d'exclusion sont toutefois prévues à l'obligation de mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupant du domaine public, en particulier lorsque l'occupation est de courte durée ou fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

Dans ces hypothèses, les articles L.2122-1-1 alinéa 2 et L. 2122-1-4 du CGPPP prévoient que l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public ouvert à l'occupation privative.

OBJET DE LA PUBLICITE

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du port du Corniguel à Quimper en vue d'y réaliser des travaux de carénage de bateau.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DU TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Modalité : L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels.

Espaces occupés : emprise au sol de 1 000m² sur les terre-pleins non aménagés des lots 4 et 5 conformément au plan joint en annexe.

Durée de l'occupation : la durée de mise à disposition des espaces est consentie pour 6 mois, du 20 décembre 2022 au 20 juin 2023.

Redevance : l'occupation des espaces donne lieu au paiement d'une redevance annuelle de 2,26 € HT/M² conformément au tarif voté par Quimper Bretagne Occidentale par délibération du 16 juin 2022, soit une redevance de 1 130 € HT pour la période de 6 mois.

Toute autre manifestation d'intérêt pour l'attribution de cette emprise dans les conditions énumérées ci-dessus doit être adressée par mail au plus tard le 15/12/2022 à :

Direction de l'économie, du tourisme et de l'Innovation de Quimper Bretagne Occidentale

Tel : 02 98 98 87 83

Email : economie@quimper.bzh

Si plusieurs intérêts étaient manifestés, une procédure de sélection sera mise en œuvre. A défaut, l'autorisation sera attribuée au candidat à l'initiative de la manifestation d'intérêt spontanée.

Durée de publicité :

- 15 jours calendaires à compter du 01/12/2022

Support de Publicité :

- Site internet de Quimper Bretagne Occidentale

ANNEXE : Plan de l'occupation temporaire

